

Posté par: formations-concours

Publiée le : 29/10/2008 14:12:12

**FONCTIONS** Le chef de projet est un agent de catégorie A qui possède la qualification d'analyste.

Textes de référence D'après n° 71-342 du 29 avril 1971 modifié par  
relatif à la situation des fonctionnaires affectés au traitement de l'information,  
D'après n° 71-343 du 29 avril 1971 modifié par relatif aux fonctions et  
au régime indemnitaire des fonctionnaires de l'Etat et des établissements publics  
affectés au traitement de l'information, Arrêté du 10 juin 1982  
fixant le programme et la nature des épreuves des concours et examens portant sur le  
traitement de l'information, notamment son article 5, Arrêté du 18 novembre  
2002 fixant la liste des systèmes d'exploitation et des langages pour  
l'organisation de certains concours et examens portant sur le traitement de  
l'information relevant du ministère des affaires sociales, du travail et de la  
solidarité et du ministère de la santé, de la famille et des personnes handicapées,

**Nature des épreuves** Epreuve orale d'admission L'examen professionnel  
comprend une épreuve orale d'une durée d'une heure et qui se décompose  
en deux parties : a/ la première partie, d'une durée de quarante  
minutes, consiste en la présentation par le candidat d'un cas complet  
d'automatisation auquel il a participé dans l'exercice de ses fonctions  
d'analyste

Ce dossier d'automatisation sera accompagné d'une note de synthèse  
qui le résume.

Le supérieur hiérarchique (sous-directeurs pour l'administration centrale,  
directeurs de services d'établissements publics, chefs de service des établissements publics) du  
candidat joindra un rapport indiquant le degré de participation de ce dernier au  
cas complet d'automatisation présenté. Ce document sera remis au jury. b/  
la deuxième partie, d'une durée de vingt minutes, consiste en une interrogation sur  
des questions destinées à permettre au jury d'apprécier les  
connaissances du candidat dans les domaines technique, juridique, administratif et  
financier des systèmes d'information se rapportant au programme d'terminé en  
annexe à la présente note. (Durée : 60 minutes à coefficient 1)

Nul ne peut se voir reconnaître la qualification de chef de projet s'il n'a obtenu  
pas une note au moins 10/20 à l'épreuve orale d'admission.

**Condition d'accès ou de diplômes** L'examen professionnel de  
qualification d'aptitude aux fonctions de chef de projet est ouvert aux  
fonctionnaires de catégorie A du ministère du Travail, des Relations sociales et de la  
Solidarité et du Ministère de la Santé, de la Jeunesse et des Sports qui possèdent  
la qualification d'analyste et qui ont exercé les fonctions correspondant à cette  
qualification pendant cinq ans au moins dans les administrations centrales de l'Etat,  
leurs services d'établissements ou les établissements publics qui en

dÃ©pendent.  
l'an

Cette condition d'anciennetÃ©  
du concours.

est apprÃ©ciÃ©e au 1er janvier de